

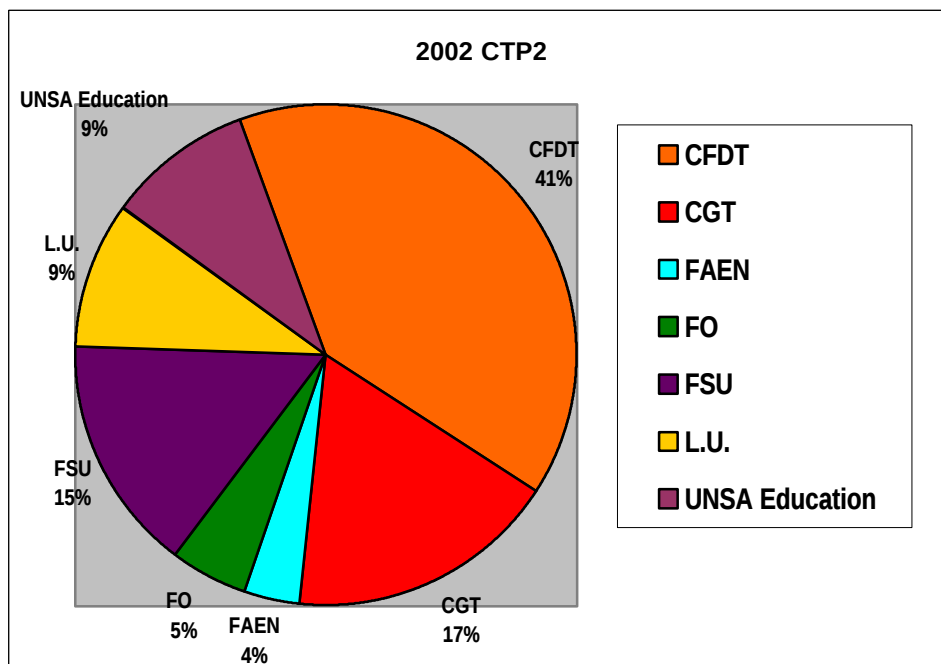
LA C.F.D.T. ET LE RESEAU DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE

La dernière consultation des personnels du ministère des Affaires étrangères a confirmé la place de la C.F.D.T. comme confédération syndicale la plus représentative des personnels de l'ensemble des catégories, l'USMAE gardant sa place dominante chez les fonctionnaires titulaires d'un corps de ce ministère malgré une « perte » de 10,6 % de sa part des suffrages de 1999 à 2002 dans le premier comité technique paritaire.

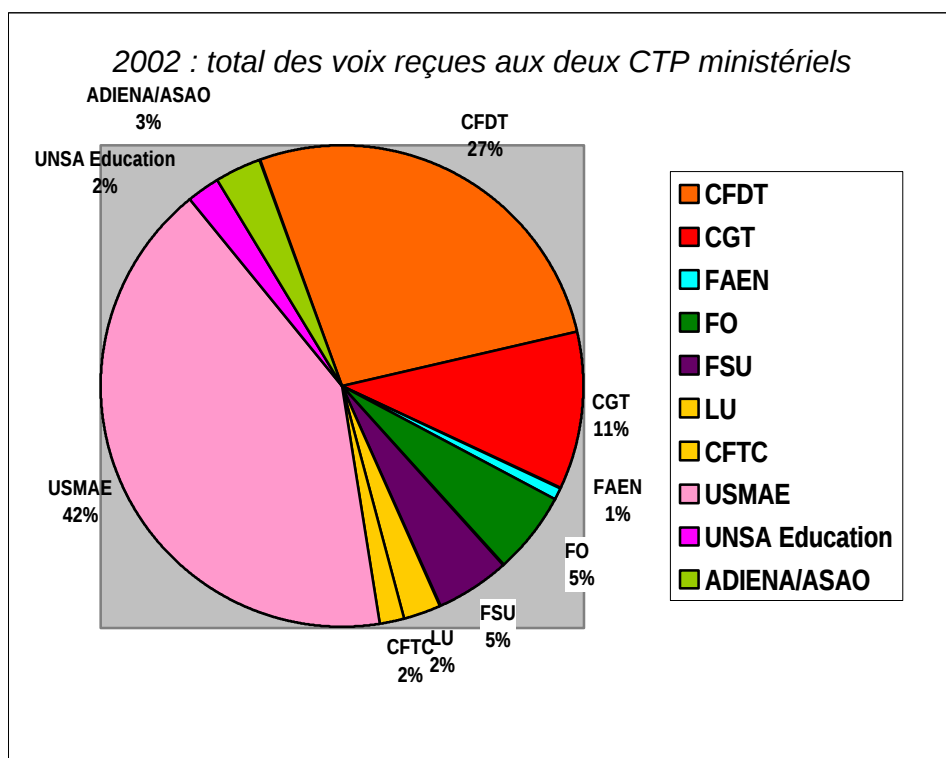
La progression de la C.F.D.T. (passée globalement de 24 à 27 % malgré la candidature de nouvelles organisations) se traduit par le gain d'un siège dans chacun des deux CTP ministériels. Largement majoritaire parmi les organisations syndicales représentées au sein du CTPM 2 (établissements culturels et coopérants), notre organisation assumera pleinement ses responsabilités. Notre ambition : faire reconnaître les mérites de tous ceux qui, assistants techniques ou agents des services et

établissements culturels participent à la présence culturelle de la France à l'étranger et exiger pour eux la dignité du traitement dont la République leur est redevable.

Les deux syndicats qui structurent la C.F.D.T. aux Affaires étrangères, la C.F.D.T. Affaires étrangères et le SGEN-C.F.D.T. de l'étranger œuvrent de concert dans cette direction et ils coopèrent à cette fin avec le réseau associatif existant, relayant ou développant les revendications des agents de toutes origines : statuts non discriminatoires, une vraie politique de formation, valorisation de la mobilité, droits sociaux dignes pour les recrutés locaux, devenir des contractuels en fin de mission. Ils rappellent la nécessité de préserver un vrai service public de coopération et une politique culturelle nationale ayant quelque continuité... Ils demandent un vrai dialogue social dans les postes comme à l'Administration centrale : la mise en place de l'ARTT en montre la nécessité.



COMITES TECHNIQUES PARITAIRES DU MAE



Répartition des sièges

	1999			2002			comparaison		
	CTP1	CTP2	total	CTP1	CTP2	total	CTP1	CTP2	total
C.F.D.T.	4	4	8	5	5	10	+1	+1	+2
CGT		1	1	1	2	3	+1	+1	+2
FO	1		1				-1		-1
FSU		2	2		1	1		-1	-1
Liste d'Union		1	1		1	1			-
UNSA Education		2	2		1	1		-1	-1
USMAE	10		10	9		9	-1	0	-1
	15	10	25	15	10	25			

CTP 1 : personnels des postes diplomatiques et consulaire et de l'Administration centrale – CTP 2 : assistants techniques et personnels des établissements culturels et de coopération.

ADIENA : Association syndicale des agents diplomatiques et consulaires issus de l'ENA - ASAO : Association syndicale des agents diplomatiques et consulaires d'Orient. L.U. : La "Liste d'Union" rassemblait autour de la FPFRE (Fédération des professeurs français résidant à l'étranger) et de la FPCOM (Fédération des personnels en coopération outre-mer) des organisations conservatrices comme le SNALC (CSEN), la CGC-CFE, la CFTC.

COOPERATION INTERNATIONALE : GLACIATION ?

Dans les derniers jours de mars un télégramme diplomatique annonçait aux postes diplomatiques et consulaires qu'une mesure de régulation budgétaire gelant 50 % de certains crédits d'interventions était décidée dans un «esprit républicain» en application de directives du ministère des finances, pour ne pas lier les mains du gouvernement qui sera constitué à l'issue des élections législatives des 8 et 16 juin.

Certes, le ministère des Affaires étrangères n'est pas seul concerné par ce «gel républicain». Néanmoins ses conséquences depuis deux mois dans

les services et établissements de coopération et d'action culturelle sont gravissimes pour l'existence même de nos programmes de coopération. Dans un certain nombre de postes (pour l'essentiel à l'extérieur de la zone de solidarité prioritaire), le réseau de coopérants repose entièrement sur les crédits objet du gel (budget des établissements en autonomie financières) même si les postes inscrits directement ou indirectement sur le budget de l'Etat sont préservés et les recrutements pour la prochaine année scolaire et universitaire ont été suspendus, mettant les partenaires

scolaires et universitaire dans des situations inextricables. Les personnels concernés (détachés de l'Education nationale, candidats à des détachements éventuels, non fonctionnaires) se retrouvent sans savoir si les contrats renouvelables ou les nouveaux contrats proposés seront effectivement signés !!! De multiples opérations ont dû être ajournées *sine die*, ce qui correspond souvent à des annulations pures et simples. La parole de la France est reniée, faute de moyens pour tenir les engagements pris.

FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE

Depuis les années 80, le SGEN-C.F.D.T. s'est engagé dans la défense des revendications des enseignants et chercheurs impliqués dans le champ du français langue étrangère, tant dans les établissements scolaires et universitaires de France que dans le réseau de coopération où ils assurent des fonctions diverses (au sein des services et établissements de coopération et d'action culturelle comme en qualité d'assistant technique).

Avec d'autres il a pris part aux grandes réformes de cette décennie, concernant la création des filières universitaires de FLE, qui ont permis des créations de postes de maîtres de conférences et de professeurs, après celles d'adjoints d'enseignement qui ont permis d'intégrer dans la Fonction publique beaucoup d'enseignants vacataires dans les années 1980, y compris d'anciens coopérants.

Ce secteur est aujourd'hui partiellement dans une impasse, du fait de plusieurs facteurs restés non traités. Alors que les besoins en « FLE/FLS » (autrement dit « FLES »), en France comme à l'étranger évoluent, se transforment, ils restent mal reconnus par l'Education nationale quand on considère le statut des personnels qui dispensent cet enseignement ou la mauvaise gestion des ressources humaines disponibles, dans des établissements publics ou des structures associatives assurant des tâches de service public, et cela tant en France qu'à l'étranger. En effet alors que l'Université met sur le marché de l'emploi chaque année plusieurs centaines de titulaires de maîtrises de FLE, le ministère de l'Education nationale ne tient pas compte dans ses recrutements de ces diplômes pour l'enseignement scolaire et maintient la majorité des nouveaux chargés de cours dans l'enseignement supérieur dans des statuts précaires.

Le SGEN-C.F.D.T. estime que les besoins d'enseignants ayant les compétences spécifiques « FLE/FLS » dans l'enseignement scolaire dans l'Hexagone et outre-mer sont suffisamment importants pour que des emplois fléchés « FLE » soient créés et attribués prioritairement à des enseignants ayant la formation correspondante, dans un cadre universitaire

Au sein des services et établissements de coopération et d'action culturelle, l'état d'esprit est alarmant : révolte, déprime, écœurement, envie de démissionner ou de tout casser. Un groupe a ironiquement créé un « *Fonds de secours d'urgence pour la coopération internationale en période électorale* ».

Au ministère, on temporise dans malgré les interventions de la C.F.D.T. (SGEN-CFDT, CFDT MAE).

traditionnel (formation initiale) comme dans le cadre de la formation continue.

Le SGEN-C.F.D.T. préconise donc que la réflexion des pouvoirs publics s'oriente ainsi :

A) Dans l'enseignement scolaire (premier et second degrés) :

- une option « FLE/FLS » complémentaire au CRPE et au CAPES (non limitée aux CAPES littéraires)
- un certificat d'aptitude qui aurait une situation comparable aux CAPSAIS¹ et autres CAFIPMF²
- la création d'emplois profilés dans les établissements le justifiant ;
- la prise en compte de la formation « FLE/FLS » dans les nominations outre-mer

Pour le SGEN-C.F.D.T. de l'Etranger, un tel dispositif serait également utile pour les détachements dans des établissements relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger accueillant de fortes proportions d'étrangers et auprès de structures en coopération (sections bilingues, filières franco-phones).

Le syndicat ne pense pas néanmoins que la revendication d'un « CAPES FLE » soit adéquate, car son cadre est trop restreint. Et la compétence « FLE » dépasse le seul second degré pas suffisante bien souvent pour des postes à plein temps. De plus le FLE/FLES ne concerne pas uniquement l'enseignement du français mais également l'enseignement en français de disciplines non linguistiques (biologie, géographie, sciences physiques, etc.) dans les classes bilingues. Par ailleurs peut on créer un CAPES simplement pour donner un débouché aux étudiants ?

B) Dans l'enseignement supérieur :

Dans les centres de langues liés aux universités (aux statuts divers, département au sein d'une UFR, service

¹ certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires

² certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur

commun, association, etc.) la précarité des statuts n'est pas acceptable. La loi « Sapin » dont l'objectif est de résoudre la précarité doit aménager des mentions FLE pour les concours réservés aux enseignants non titulaires et effectuant des tâches pérennes de FLE depuis quinze à vingt ans et mettre en place des jurys compétents pour les auditionner.

Pour l'enseignement du français aux étudiants étrangers, des statuts publics d'enseignants de l'enseignement scolaire détachés ou mis à disposition doivent être systématisés, en liaison avec la création des options, mentions ou certificats « FLE-FLS » évoquée plus haut. Les postes de type « PRCE-PRAG » doivent être systématisés. L'ouverture à l'international des universités et l'importance donnée à l'accueil des étudiants étrangers dans les nouveaux cursus préconisés par le plan quadriennal 2003-2007 exigeront la mise en place de programmes de soutien de ces étudiants tout au long de leurs études.

Dans le cas de contrats, des dispositions claires devront être proposés aux chargés de cours avant leur prise de fonction effective et le recours au vacatariat horaire pour des tâches pérennes doit être proscrit.

Dans tous les cas, la spécificité des fonctions FLE devra être respectée, notamment lorsque des professeurs des écoles, professeurs certifiés ou professeurs agrégés (ou assimilés) exerçant dans ces sections sont évalués ou inspectés. Ce qui pose la question d'une mention ou option « FLE/FLS » pour les IEN et IPR, voire à l'Inspection générale. S'agissant des postes d'enseignant-chercheur, la

création d'une section spécifique au CNU ne constituerait pas une panacée et la présence du FLE/FLS au sein de différentes sections existantes constitue peut-être une meilleure solution pour garantir la présence de la discipline auprès de champs apparentés. Actuellement trop d'ATER se retrouvent sans poste d'enseignant-chercheur au terme de leur thèse.

C) Dans les secteurs relevant des Affaires étrangères et de la Coopération :

Le SGEN-C.F.D.T. de l'Etranger continue à demander que les commissions consultatives paritaires examinent des catégories de postes plus larges que celles qui sont prévues actuellement (attachés de coopération pour le français, attachés de coopération éducative, attachés de coopération universitaire, assistants techniques), en examinant notamment les projets de nomination dans les établissements de coopération et d'action culturelle et les détachements auprès des Alliances françaises ou assimilés. Il souhaite que la prise en compte des efforts de formation (maîtrise FLE, DEA, DESS) soit plus systématique. Le SGEN-C.F.D.T. de l'Etranger préconise une meilleure information sur les postes disponibles dans le réseau des établissements de coopération et d'action culturelle et au sein de leurs partenaires et une plus grande transparence dans les recrutements (recours à des commissions consultatives paritaires locales).



CONGRES
2002



Le syndicat C.F.D.T. des Affaires étrangères et le SGEN-C.F.D.T. de l'Etranger tiennent les 28 et 29 août à Paris leur congrès 2002. Ils adopteront les rapports d'activité et rapports financiers des exécutifs sortants et plusieurs résolutions proposées par le conseil syndical donneront lieu à débats (par exemple le texte sur le FLE reproduit ci-dessus). Profitez-en pour passer du stade de sympathisant au statut de membre en réglant votre cotisation et prenant part à ce congrès. Information sur Internet : <http://etranger.sgen-cfdt.org/congres/inscr02.htm> <http://www.cfdt-mae.org>

Coupon à renvoyer (par poste, fax ou mél.)

Je souhaite

- ☐ avoir plus d'information sur les orientations du SGEN-C.F.D.T. de l'Etranger et de la C.F.D.T.-MAE
- ☐ recevoir régulièrement « SGEN-C.F.D.T. Information Etranger » et « Lettre du Syndicat C.F.D.T.-MAE »
- ☐ adhérer au SGEN-C.F.D.T. de l'Etranger ou à la C.F.D.T.-MAE

Nom, prénom :

Affectation :

Poste et contrat :

Adresse postale :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :